



Infolettre de l'AEEM

Édition printemps 2025

Message de la présidente

Je suis certaine que, comme moi, vous accueillez le printemps avec grande joie. Le quotidien au bureau de l'AEEM est plus occupé que jamais... Aucune pénurie de tâches ni de projets à gérer ici pour le personnel et la présidente de l'AEEM!

Les négociations locales avec la CSEM sont en cours. Nous avons réalisé de nets progrès sur les demandes en lien avec la dotation et l'affectation dans le secteur des jeunes, quoique les négociations sur les congés spéciaux avancent plus lentement, comme prévu. Une fois une entente de principe intervenue avec la CSEM, nous convoquerons tous les membres à une assemblée générale afin d'en examiner les détails, de répondre aux questions et de voter sur l'entente proposée. Des mises à jour vous seront communiquées une fois les négociations terminées.

La période de mise en candidatures pour le Comité exécutif de l'APEQ 2025-2027 est maintenant terminée, et je suis heureuse d'annoncer que Heidi Yetman a été élue par acclamation à la présidence. Heidi terminera son mandat de présidente de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants en juillet 2025, et nous nous réjouissons de la revoir à l'APEQ! Je suis aussi heureuse de poursuivre mon rôle de présidente des débats au sein du Comité exécutif de l'APEQ pour 2025-2027.

Je vous invite à prendre le temps de lire cette infolettre, qui vous permet de demeurer au fait des questions qui vous concernent.

— Lori

Contenu

Dates à venir

Éducation des adultes et formation professionnelle : contrats réguliers 2024-25

Processus d'affectation : dates clés (secteur des jeunes)

Saut de paie 2025

Campagne de syndicalisation des stagiaires

Examens communs imposés par la CSEM et sondage de l'AEEM

Déboulage

Classes de francisation

Compensation pour les groupes en surnombre (secteur des jeunes)

Compensation pour les groupes en surnombre (formation professionnelle)

Journées pédagogiques 2025-26

Congrès de l'APEQ 2025 : propositions d'ateliers

Dates à venir

Groupe de discussion de l'AEEM pour les nouveaux enseignant.e.s

Mardi, 8 avril (les invitations ont été envoyées aux personnes qui se sont inscrites)

Assemblée générale annuelle de l'AEEM

Mardi, 13 mai @ 16 h 45 (sur Zoom)

Élection du Comité exécutif de l'AEEM

Mercredi, 14 mai et jeudi, 15 mai
(en cas de postes contestés)

Séance d'information sur les contrats E2

(secteur des jeunes)

Mercredi, 21 mai @ 16 h 45 (sur Zoom)

Éducation des adultes et formation professionnelle : contrats réguliers 2024-2025

Les contrats réguliers (permanents) suivants ont été offerts à l'éducation des adultes en date du 1^{er} juillet 2024 : un en français au centre HSM et un en mathématiques au centre James Lyng. Il s'agit des premiers contrats réguliers octroyés depuis de nombreuses années — une excellente nouvelle pour tout le personnel de ce secteur!

Les contrats réguliers (permanents) suivants ont été offerts à la formation professionnelle en date du 1^{er} juillet 2024 : deux en coiffure, un en esthétique, deux en cuisine, quatre en assistance à la personne en établissement et à domicile, un en ébénisterie, trois en électromécanique et un en imprimerie.

Félicitations à tous ces enseignant.e.s!

Processus d'affectation : dates clés (secteur des jeunes)



Notez que ces dates sont susceptibles de changer durant le processus d'affectation ce printemps.

11 avril : Déclaration du personnel excédentaire (au plus tard le 30 avril)

11 avril : Les enseignant.e.s du primaire sont informés de leur affectation provisoire pour 2025-2026

15-21 avril : Le personnel excédentaire indique ses préférences parmi les postes vacants

24-26 avril : Affectation du personnel excédentaire aux postes vacants

5-9 mai : Mutations volontaires du personnel aux postes vacants restants

15 juin : Les enseignant.e.s du secondaire sont informés de leur affectation provisoire pour 2025-2026

Avant le 23 juin : Les enseignant.e.s E2 sont informés de leur affectation pour 2025-2026 et/ou les contrats E1 disponibles leur sont offerts

Fin juin : Réunions de placement pour le personnel sur la liste de rappel

Veuillez communiquer directement avec [Nadia](#) si vous avez des questions.

Saut de paie 2025



Le 4 février, le Conseil des commissaires a approuvé le calendrier scolaire 2025-2026. Tout le personnel enseignant retournera au travail le 26 août 2025. Les calendriers approuvés sont affichés sur le site Web de l'AEEM et de la [CSEM](#). Toutefois, cette date de retour au travail entraînera le retour d'une réalité frustrante à l'été 2025 : un saut dans les périodes de paie. Afin de s'y préparer, l'AEEM a proposé une solution à la commission scolaire.

Le saut de paie touche uniquement les enseignant.e.s à temps plein qui reçoivent un ajustement de 10 mois pendant l'été (les paies d'été). Ceux et celles qui ont un contrat à temps partiel ou de remplacement recevront le paiement forfaitaire habituel à la fin de leur contrat. Les enseignant.e.s rémunérés à l'heure et le personnel suppléant occasionnel ne sont pas touchés non plus. Un petit nombre d'enseignant.e.s à la formation professionnelle qui ont vécu le saut de paie à l'été 2023 seront aussi épargnés.

Le salaire annuel du personnel enseignant régulier est versé sur 26 périodes (aux 14 jours), qui totalisent 364 jours. Or, une année civile compte 365,25 jours. Tous les 11 ou 12 ans, cette différence accumulée de

1,25 jour équivaut à une période de paie de 14 jours, ce qui exige un ajustement. Sans intervention de notre part, il y aurait une interruption entre la dernière paie de 2024-2025 (7 août) et la première paie de 2025-2026 (4 septembre). La dernière fois qu'une telle situation s'est produite pour le personnel enseignant de la CSEM était en août 2014. Retenez toutefois que vous ne « perdez » pas de salaire : vous toucherez votre plein salaire annuel en 2024-2025 ainsi qu'en 2025-2026.

À la suite de discussions avec la CSEM, l'AEEM a consulté les délégués syndicaux à l'automne, qui ont ensuite abordé la question directement avec leurs collègues. Les commentaires reçus allaient largement en faveur d'une répartition de l'ajustement de 10 mois sur une période de paie supplémentaire afin d'éviter une interruption dans les versements. La commission scolaire et l'AEEM ont donc convenu des modalités suivantes, qui s'appliqueront à l'ensemble du personnel enseignant régulier touché :

- **Dernière paie complète de 2024-2025 :** 12 juin 2025 (100 % du salaire).
- **Ajustement des paies d'été :** le total des quatre paies d'été sera réparti sur cinq périodes de paie, chacune à 80 % du salaire habituel (26 juin, 10 juillet, 24 juillet, 7 août et 21 août (80 % du salaire).
- **Première paie de 2025-2026 :** 4 septembre 2025 (100 % du salaire).

Certaines retenues salariales seront également adaptées afin de tenir compte de cette décision (assurance maladie et dentaire et cotisations syndicales, notamment). Tous les détails vous seront communiqués dès qu'ils seront finalisés.

Campagne de syndicalisation des stagiaires de la CSQ



La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) a lancé une importante campagne de syndicalisation auprès des stagiaires en éducation à travers la province. Cette initiative vise à améliorer les conditions de stage et à offrir aux stagiaires le soutien nécessaire pour défendre leurs droits et revendications. Bon nombre d'entre eux deviendront des membres de la CSQ au sein de divers syndicats locaux, incluant l'AEEM, après avoir terminé leurs stages. Les stagiaires sont encouragés à signer leur [carte d'adhésion électronique](#).

Examens communs imposés par la CSEM et sondage de l'AEEM

L'article 19 de la Loi sur l'instruction publique garantit que l'enseignant.e a le droit de choisir les méthodes d'enseignement et d'évaluation de ses élèves. En outre, les [articles 231](#) et [249](#) précisent les cas où la commission scolaire peut imposer des examens : à la fin de chaque cycle du primaire, à la fin du premier cycle du secondaire et dans les matières où il n'y a pas d'épreuve ministérielle, mais qui sont nécessaires à l'obtention du diplôme. Toutefois, malgré cet encadrement légal, la CSEM impose depuis longtemps des examens communs de mi- et de fin d'année dans certaines matières qui ne sont pas sanctionnées par la Loi, comme les

mathématiques, la science et l'histoire de secondaire 3. La CSEM justifie l'imposition de ces examens en disant qu'il s'agit « d'occasions de s'exercer », afin d'aider le plus grand nombre possible d'élèves à réussir les épreuves ministérielles de secondaire 4 et 5.

L'AEEM a pris part à plusieurs discussions intenses avec les Services pédagogiques concernant la position ferme de la CSEM sur cette question. En février, le Comité exécutif de l'AEEM a décidé de sonder les enseignant.e.s du secondaire, et les commentaires reçus ont révélé des opinions variées. Certains aiment l'idée que la CSEM offre des examens communs de mi- ou de fin d'année; d'autres préfèrent créer leur propre examen; d'autres encore remettent carrément en question la nécessité des examens de mi-année.

La CSEM et la direction des écoles, en imposant ces examens, ne respectent pas les dispositions de la Loi sur l'instruction publique. **L'AEEM est d'avis que si la CSEM souhaite continuer à offrir ces examens, elle devrait laisser les enseignant.e.s décider s'ils souhaitent les utiliser ou non.**

Les résultats du sondage ont été partagés avec les délégués à l'assemblée du 26 mars, et avec la CSEM à la réunion du Comité des politiques pédagogiques du 27 mars. L'AEEM a aussi déposé un grief collectif au nom de l'ensemble des enseignant.e.s qui ont été contraints de faire passer un examen commun en janvier 2025. Nous vous tiendrons au courant du processus d'arbitrage au cours des prochains mois.

Déboulage

Le déboulage est la pratique qui consiste à permettre à un élève qui échoue une matière en secondaire 4 de tout de même s'inscrire à cette matière en secondaire 5. Si l'élève réussit le cours en secondaire 5, il obtient les unités pour les cours de secondaire 4 ET de secondaire 5. Bien que cette pratique était courante dans les commissions scolaires pendant de nombreuses années, elle est contraire au Régime pédagogique. À la fin août, les commissions scolaires ont reçu un bulletin Info-Sanction du ministère, les informant que cette pratique ne serait plus tolérée, et que seuls les élèves dans cette situation présentement en secondaire 5 pourraient bénéficier de cette pratique. Les écoles ont communiqué avec les parents avant la semaine d'examen de janvier. Bon nombre d'entre vous avez aussi probablement vu cette lettre, qui a causé beaucoup de questionnement et d'inquiétude chez les enseignant.e.s du secondaire. L'AEEM a eu des discussions préliminaires avec la CSEM au Comité des politiques pédagogiques en février, et nous communiquerons avec tous les enseignant.e.s du secondaire dès que nous serons informés du plan de la CSEM et des impacts possibles sur le personnel enseignant et leur tâche.

Par ailleurs, l'APEQ a adopté une résolution qui insiste pour que toute procédure ou politique que la commission scolaire mettra en place afin de composer avec la fin du déboulage n'entraîne aucun impact

négatif sur la tâche enseignante. Cette résolution a été partagée avec les délégués de l'AEEM à l'assemblée du 26 mars et avec les Services éducatifs à la réunion du comité paritaire sur les politiques pédagogiques le 27 mars.

Classes de francisation



Le 27 février, la CSEM a annoncé qu'en raison des coupes dans le financement offert par le gouvernement, elle serait contrainte de fermer les classes de francisation à l'éducation des adultes après le trimestre d'hiver en cours, et serait donc incapable d'honorer les contrats de 39 enseignant.e.s jusqu'à la fin juin, comme prévu à leur contrat. En réponse, l'AEEM a informé la CSEM de son intention de déposer des griefs pour chaque enseignant.e touché.

Toutefois, durant la semaine de relâche, la CSEM a informé les enseignant.e.s touchés et l'AEEM qu'elle avait obtenu du financement supplémentaire du ministère de l'Éducation, lui permettant de maintenir les classes de francisation jusqu'à la fin juin, comme prévu. L'AEEM continuera de surveiller la situation jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il s'agit d'une excellente nouvelle, tant pour le personnel enseignant que pour les élèves à l'éducation des adultes qui pourront continuer de bénéficier de ces classes!

Compensation pour les groupes en surnombre (secteur des jeunes)

L'article 8-9.00 de [l'entente provinciale](#) stipule que les élèves à qui le code 12, 14, 50 ou 53 a été attribué sont pondérés en tout temps dans tous les groupes, que du soutien visible soit fourni ou non. Pour tous les autres codes, la pondération a lieu uniquement si la commission scolaire ne fournit pas de services de soutien. Vous pouvez consulter la charte de pondération en vigueur [ici](#) (en anglais uniquement).

Veuillez communiquer avec [Peter](#) si vous avez des questions ou des problèmes avec l'application de cette clause.

Compensation pour les groupes en surnombre (formation prof.)

Malgré la pratique de la CSEM qui consiste à payer la compensation pour les groupes en surnombre en se basant sur le nombre d'élèves qui passent l'examen à la fin de chaque module, cette compensation est due aux enseignant.e.s de la formation professionnelle lorsque le nombre d'élèves inscrits dépasse le maximum prévu à l'article 8-4.00 de [l'entente provinciale](#).

Si vous pensez que cette compensation n'a pas été calculée et payée correctement par la CSEM, communiquez directement avec [Peter](#).

Journées pédagogiques 2025-2026

La clause 8-5.03 de [l'entente provinciale](#) prévoit un plus grand contrôle des journées pédagogiques par le personnel enseignant, qui détermine le lieu de 25 % d'entre elles, et le contenu de 20 % de ces dernières. La commission scolaire peut toutefois déterminer la date de ces

journées sans avoir à consulter l'AEEM ou chaque conseil du personnel enseignant.

Nous avons appris que la CSEM a décidé que deux des journées pédagogiques prévues à l'article 8-5.03 auraient lieu en août 2025. Bien que nous reconnaissons que la CSEM a le pouvoir de déterminer les dates de ces journées pédagogiques, pour lesquelles les enseignant.e.s choisissent le lieu et le contenu, l'AEEM croit fermement que de les mettre à l'horaire en août contredit l'esprit des négociations originales.

Les enseignant.e.s du primaire et du secondaire devront probablement en grande majorité être physiquement présents à leur école durant ces deux journées, qui sont cruciales dans la préparation du début de l'année scolaire. Ils ont habituellement besoin de ce temps pour rencontrer leurs collègues, organiser leur classe et accomplir d'autres tâches qui exigent une présence physique. Par conséquent, bon nombre d'enseignant.e.s se sentiront peut-être forcés de venir à l'école, incapables de profiter pleinement des dispositions de la clause 8-5.03, qui, par ailleurs, facilite le télétravail.

L'AEEM rappelle aux membres qu'ils ne sont pas tenus de se présenter à l'école ou au centre lors de ces deux journées, et qu'ils peuvent choisir de travailler de la maison. Nous DÉCOURAGEONS aussi les enseignant.e.s de se présenter à l'école avant la première journée officielle de travail afin d'éviter tout problème de réclamation éventuelles auprès de la CNESST en cas d'incident.

Congrès de l'APEQ 2025 : propositions d'ateliers



QPAT Annual Convention
congrès annuel de l'APEQ



THURSDAY AND FRIDAY
JEUDI ET VENDREDI
NOVEMBER 6-7, 2025
LE 6 ET 7 NOVEMBRE 2025



Le 161^e Congrès annuel de l'APEQ aura lieu les 6 et 7 novembre 2025. Si l'idée de partager votre expertise à des collègues de toute la province vous intéresse, nous vous invitons à soumettre des propositions d'ateliers individuels, de groupe ou d'une journée. **La date limite de soumission des propositions est le 2 mai 2025** et nous vous encourageons à envoyer vos soumissions rapidement, car elles feront l'objet d'un processus d'examen approfondi.

Pour soumettre une proposition, veuillez cliquer sur les liens ci-dessous :

[Ateliers de 75 minutes](#)

(6 et/ou 7 novembre 2025)

[Ateliers pré-congrès](#)

(6 novembre 2025, de 9 h à 15 h)

Nous joindre



Le bureau de l'AEEM est ouvert de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au jeudi, et de 8 h 30 à 16 h le vendredi.

514.487.4580

4260, avenue Girouard, bur. 200, H4A 3C9

mta@mta-aeem.com

lori@mta-aeem.com

psutherland@mta-aeem.com

nadia@mta-aeem.com

domenico@mta-aeem.com